

III/ AUTORISATION DE SIGNATURE

1 / Règlement des aides sociales facultatives

La ville de Cuers apporte son soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale afin que soit mis en œuvre sa politique d'action sociale.

Dans ce cadre le CCAS s'engage dans plusieurs actions :

- Les aides d'urgence,
- Les aides financières liées à des situations particulières temporaires.

Il met en place, dans le cadre de ses compétences, en particulier sur le fondement de l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des prestations au profit des Cuersoises en difficulté.

Il s'agit des aides sociales facultatives qui viennent en complément des dispositifs légaux réglementaires.

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative **n'a aucun caractère obligatoire** et relève de la libre initiative du C.C.A.S.

Chaque C.C.A.S détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article L.123-5 du CASF).

Ses modalités d'intervention peuvent être des prestations en numéraire, sous forme de colis ou de bons alimentaires.

Les aides sociales facultatives délivrées par le C.C.A.S sont complémentaires et subsidiaires aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés.

Elles permettent aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales.

Le Président du CCAS rappelle aux membres du Conseil d'Administration, que les Unités Territoriales Sociales (UTS) sont titulaires des compétences relatives à la parentalité, ainsi, les familles sont prises en charge par les UTS. En complément, les personnes seules ainsi que les personnes âgées, sont soutenues par les CCAS.

Ce règlement servira de base juridique aux décisions individuelles qui pourront être prises en la matière, et garantira aux administrés une cohérence dans les réponses données. De plus, celui-ci constituera un guide d'informations pratiques en direction des usagers afin de préciser leurs devoirs et garantir leurs droits. Cette initiative s'inscrit dans la politique volontariste de la mairie mise en œuvre pour offrir aux Cuersoises par son CCAS un service de proximité et adapté.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'adopter le Règlement des aides sociales facultatives, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE PAR 11 VOIX POUR (M. MOUTTET, Mme MARTEDDU, Mme LEROY, Mme GUFFOND, M. MICHEL, M. PAPAIZIAN,

Mme MURATORE, M. DELVALEE, Mme CAPEL, Mme AMBROSIONI, par procuration M. ROSSI), **1 CONTRE** (Mme OLCZAK), d'adopter le Règlement des aides sociales facultatives, dont le projet est joint en annexe, **DECIDE** d'autoriser d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

IV/ FINANCES

1/ Compte de gestion 2022

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Compte de Gestion 2022 du CCAS présenté par le Trésorier de Hyères.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS, DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2022 du CCAS, présenté par le Trésorier de Hyères.

2/ Compte Administratif 2022

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

1° Donner acte de la présentation faite du compte administratif pour la comptabilité du CCAS, lequel peut se résumer ainsi :

2022 CCAS						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
COMPTE ADMINISTRATIF 2021						
Résultats reportés	-	119 873,12	-	72 394,35	-	192 267,47
Opérations de l'exercice	1 138 974,13	1 418 787,82	55 546,88	48 451,98	1 194 521,01	1 467 239,80
TOTAUX	1 138 974,13	1 538 660,94	55 546,88	120 846,33	1 194 521,01	1 659 507,27
Résultats de clôture	-	399 686,81	-	65 299,45		464 986,26
Restes à réaliser	-	-	3 744,80	-	3 744,80	-
TOTAUX CUMULES	1 138 974,13	1 538 660,94	59 291,68	120 846,33	1 198 265,81	1 659 507,27
RESULTATS DEFINITIFS		399 686,81		61 554,65		461 241,46

2° Constater, pour la comptabilité du CCAS, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Président quitte la salle et ne participe pas au vote, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE de constater, pour la comptabilité du CCAS, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

DECIDE de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

DECIDE d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 16H10.


Bernard MOUTTET,
Président du CCAS